

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
22 JANVIER 2020 – 18H00
CAPCA

La séance débute à 18h08

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU et Mireille MOUNARD.

Messieurs François VEYREINC, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2020 01 22/01 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : Développement de l'entreprise « SAS Guèze Charcuteries » – Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2020 01 22/02 - Attribution de subvention à l'entreprise « EI Cifuentes Sanchez » - La Voulte sur Rhône

Délibération n° 2020 01 22/03 - Attribution de subvention à l'entreprise « Vue d'Ici » - Le Pouzin

Délibération n° 2020 01 22/04 - Attribution de subvention à l'association « La Riposte » - Saint Michel de Chabrillanoux

Délibération n° 2020 01 22/05 - Tour de France 2020 - Convention de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation, le Département de l'Ardèche et la ville de Privas

Délibération n° 2020 01 22/06 - Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 07 (ALEC07) et l'association Mobilités 07 26 dans le cadre du programme PEnD-Aura +

Délibération n° 2020 01 22/07 - Avenant contrat de reprise Papiers-Cartons Non Complexés (PCNC) avec l'association déclarée REVIPAC

Délibération n° 2020 01 22/08 - Abrogation de la délibération portant création du budget annexe eau potable

Délibération n° 2020 01 22/09 - Demande de subvention pour la réalisation d'animations scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques

Délibération n° 2020 01 22/10 - Demande de subvention pour la réalisation des travaux de restauration de la végétation sur les rives de l'Ouvèze

Délibération n° 2020 01 22/11 - Demande de subvention pour la réalisation des inventaires faune-flore dans le cadre du projet de restauration morphologique de l'Ouvèze sur les communes de Saint Julien en Saint Alban et Flaviac

Délibération n° 2020 01 22/12 - Demande de subvention pour l'étude de restauration morphologique de l'Ouvèze sur la commune de Saint Julien en Saint Alban

Délibération n° 2020 01 22/13 - Demande de subvention pour l'étude de restauration de la continuité écologique de la Gluyère sur la commune de Saint Sauveur de Montagut

Délibération n° 2020 01 22/14 - Budget assainissement collectif : remises gracieuses

Délibération n° 2020 01 22/15 - Désignation des élus de la Communauté d'Agglomération au Comité Local à l'Installation (CLI)

Délibération n° 2020 01 22/16 - Modification des statuts du syndicat mixte des Inforoutes

Délibération n° 2020 01 22/17 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire attaché principal territorial

Délibération n° 2020 01 22/18 - Convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à une mutation

Délibération n° 2020 01 22/19 - Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle « Santé au travail »

Délibération n° 2020 01 22/20 - Convention de mise à disposition du centre aquatique CAP'AZUR

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 11 décembre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 01 22/01 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : Développement de l'entreprise « SAS Guèze Charcuteries » – Vernoux en Vivarais
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur du maintien, de la création et du développement d'activités.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide aux entreprises créatrices d'au moins 5 emplois a été approuvée par le Conseil Communautaire le 30 mai 2018.

Ainsi, le bureau communautaire est amené à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise GUEZE CHARCUTERIES, en application du « règlement d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois ».

L'entreprise familiale dont le siège social se situe sur la ZA Greygnac à Vernoux-en-Vivarais existe depuis 1980. En 1990 avec l'arrivée de Christophe Guèze, la société (Etablissements Guèze SAS) développe une activité de traiteur, et fait référencer ses produits auprès des grandes et moyennes surfaces. Le positionnement commercial de la société est celui des produits charcutiers de terroir. Cela se concrétise par la création de la marque « Guèze Ardèche ». En 2008, la société Guèze rachète la SAS Chabert située à Ste Cécile les Vignes spécialisée dans la fabrication de saucisserie et charcuteries provençales. En 2010, c'est la SA Chazel implantée à St Just d'Ardèche et spécialisée, elle, dans la production de saucissons secs qui est reprise. En 2018, ce sont les salaisons Jacquemardes (Haute-Savoie) qui rejoignent les établissements Guèze. Afin d'accompagner le développement de l'activité, en 2005 d'importants travaux d'agrandissement sur le site de Vernoux sont engagés. Ils permettent la fabrication et l'affinage de jambons secs. Afin de répondre à des demandes de niche et notamment de chefs cuisiniers, l'entreprise travaille avec des éleveurs ardéchois sur l'introduction de la race de cochons le mangalitz, qui amène une notoriété nouvelle à Guèze Charcutiers. En tout ce sont 79 salariés qui sont employés dont 42 sur le site de Vernoux pour un chiffre d'affaires France de 14 411 959 €.

En 2019, un groupement important inquiet face au manque de qualité des produits de son fournisseur se rapproche de Guèze afin de lui confier la fabrication de ses recettes proches de celles de Guèze Charcutiers. Ce marché d'au moins 2 tonnes annuelles garanties sur 5 ans ne peut être traité sur les sites actuels des Etablissements Guèze sans investissements. Les premières fabrications doivent être livrées à partir d'avril 2020. Ainsi plusieurs sites vont être concernés par des investissements matériels et immobiliers. Une demande de subvention portant sur les investissements matériels a été déposée dans le cadre du règlement d'aide à l'agroalimentaire Région-Département-Europe pour les sites concernés en Auvergne-Rhône-Alpes par le projet de développement.

Le site de production de Vernoux-en-Vivarais est le premier site impacté par les investissements immobiliers à prévoir qui vont consister en l'extension du bâtiment existant. Ainsi les travaux consistent en l'agrandissement des espaces de cuisson, de production et analyses, ainsi qu'en la création de locaux dédiés aux salariés sur le

terrain dont l'entreprise est propriétaire. Le montant des travaux est estimé à 405 292,65 € HT incluant des aménagements extérieurs sur site. La création de 15 emplois supplémentaires est planifiée sur 3 ans dont 10 sur Vernoux-en-Vivarais. Il est à noter que le permis de construire déposé pour le projet vient d'être accepté.

Ainsi une subvention de 20 000 euros est sollicitée, soit 2 000 euros par emploi créé, pour l'extension du bâtiment à Vernoux-en-Vivarais.

La dépense éligible retenue au titre de l'aide à allouer par la collectivité est de 405 292,65 € HT, correspondant aux travaux d'extension.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En réponse à Alain SALLIER, Didier TEYSSIER précise que le Conseil Départemental est sollicité pour intervenir dans le cadre de son règlement d'aide à l'agroalimentaire.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-05-30/97 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2018, portant création de règlements d'aides aux entreprises, créatrices d'au moins 5 emplois,
- Vu la délibération n°2018-12-12/205 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018, approuvant la délégation au Département de l'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 20 000 euros à la SAS Guèze Charcuteries pour le projet de développement de l'entreprise.
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe.

Délibération n° 2020 01 22/02 – Attribution de subvention à l'entreprise « EI Cifuentes Sanchez » - La Voulte sur Rhône

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que Monsieur Antonio Cifuentes Sanchez a déposé un dossier de demande de subvention.

Ainsi Monsieur Antonio Cifuentes Sanchez a créé son entreprise de vente ambulante de prêt à porter de qualité en 2005, et ce après avoir travaillé pendant 17 ans dans une entreprise chimique à la Voulte. La clientèle qu'il cible est une clientèle de personnes âgées recherchant des vêtements de qualité. Son offre correspond à une véritable demande de proximité. En 2019, il a subi un grave accident qui l'a immobilisé pendant plusieurs mois.

Aujourd'hui il souhaite investir dans un nouveau véhicule utilitaire beaucoup plus confortable et fonctionnel afin entre autres de développer des foires – St Bonnet le Froid, Le péage de Roussillon – et se rendre plus facilement chez ses fournisseurs sur Paris et Marseille, son camion actuel étant beaucoup plus long et plus imposant.

Le montant de l'investissement s'élève à 22 583€ HT.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables (plafond fixé à 50 000 € hors taxes), soit 2 258 €.

Une demande de cofinancement de 20% de la Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 258,00 euros à « El Cifuentes Sanchez » pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2020 01 22/03 – Attribution de subvention à l'entreprise « Vue d'Ici » - Le Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Europe, Région, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que l'entreprise « Vue d'ici » a déposé un dossier de demande de subvention.

Vue d'Ici est un commerce de détail d'optique (vente de lunettes, fabrication de lunettes de protection...) situé à Le Pouzin, depuis 2013, le long de la route départementale 86 qui relie la commune à Baix et/ ou La Voulte/Rhône.

L'entreprise est gérée de manière indépendante par Mme Virginie DELORD, avec le soutien d'un salarié.

Les investissements et les travaux prévus concernent la modernisation de l'établissement, en façade et à l'intérieur du commerce. Il s'agit de remettre à neuf l'ensemble, réaménager les espaces de vente et de travail, indispensables à l'attractivité générale (meilleure visibilité, agencement adapté à la clientèle, espace de travail plus confortable...) de l'entreprise.

La cheffe d'entreprise a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 21 327,96 €, soit 2 132,80 €.

Pour Marie-Françoise LANOOTE il n'est pas normal qu'une entreprise qui génère des bénéficiaires puisse bénéficier de subventions ; s'agissant d'un versement d'argent public, il faudrait prendre en compte les bénéficiaires des entreprises avant d'octroyer des aides.

Laetitia SERRE indique que ces accompagnements sont importants, le commerce étant la vitrine du territoire.

Didier TEYSSIER rappelle que pour certains dossiers, la participation de la CAPCA déclenche les financements de la Région.

Martine FINIELS ajoute qu'un des rôles de la CAPCA est de maintenir une attractivité et d'accompagner l'emploi.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 132,80 euros à l'entreprise VUE D'ICI pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2020 01 22/04 – Attribution de subvention à l'association « La Riposte » - Saint Michel de Chabrillanoux

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée en décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a ciblé son champ d'action pour le soutien des espaces numériques collaboratifs. Ce soutien est centré sur l'émergence ou le développement d'espaces collaboratifs en lien avec des pratiques numériques qui permettent l'accueil ou le maintien d'activités économiques sur le territoire. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire en janvier 2018.

L'association « La Riposte » créée en 2017 est porteuse et animatrice d'un espace de travail partagé – bureaux + espaces partagés avec mise en commun d'outils numériques - à St Michel de Chabrillanoux. Elle compte une dizaine de membres : une créatrice de bijoux « Eve Lomelech », une cordonnière « Tatane et godillot », un chargé de production « Le studio des 3 becs », une créatrice de vêtements « Eh ! Ma culotte ! », des ateliers de productions culinaires « L'atelier végétal », « La gourmande », « Castagnette » ainsi que le collectif de théâtre « Melle Hyacinthe » qui regroupe la compagnie « L'Echappée belle » et « Melle Hyacinthe ». Le local situé au centre du village contribue à amener une visibilité des activités économiques qu'il héberge. Elle a dans ce cadre déposé une demande de subvention pour des investissements informatiques liés au développement des activités économiques de ses membres, le matériel étant à renouveler pour être plus performant.

La subvention octroyable correspond à 80% du montant du projet, plafonnée au cas d'espèce à 2 500 €. Le projet présenté s'élevant à 1 900,11 € la subvention demandée est de 1 520,09 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/10 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « aide à la création et au développement d'espaces numériques collaboratifs » et le modèle de convention-type y afférent,
- Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe 2018-2021 avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 1 520,09 € euros à l'association « La Riposte » pour ses investissements,
- **Autorise** la Présidente à réaliser toute démarche afférente à la présente décision.

Délibération n° 2020 01 22/05 – Tour de France 2020 – Convention de partenariat avec la société Amaury Sport Organisation, le Département de l'Ardèche et la ville de Privas
Rapporteur : Christophe VIGNAL

Par délibération n°2019-11-27/223 du 27 novembre 2019, le Conseil communautaire a alloué une participation de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC, à la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) pour l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France 2020 à Privas, le 1^{er} juillet 2020, et délégué au bureau communautaire l'approbation de la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec ladite société.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération s'associe avec le Département de l'Ardèche et la Ville de Privas pour l'organisation et la promotion de cet événement qui favorisera la notoriété du territoire et son attractivité notamment touristique. Le Département s'est engagé à verser une participation financière de 57 600 € TTC, la Commune et la Communauté d'agglomération se sont engagées chacune à hauteur de 43 200 € TTC.

Le contrat ci-annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France et se verront concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires, ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Christophe VIGNAL précise que la signature officielle de la convention aura lieu au Teil, ce qui constitue une bonne nouvelle pour cette commune durement impactée par le séisme du 11 novembre dernier.

Laetitia SERRE relève que si la CAPCA sera essentiellement mobilisée sur le volet communication, la commune de Privas va être amenée à gérer la lourde tâche du pouvoir de police.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2019-11-27/223 du 27 novembre 2019 du Conseil communautaire allouant une participation de 43 200 € TTC à la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) pour l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France 2020 à Privas, le 1^{er} juillet 2020, et déléguant au bureau communautaire l'approbation de la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec ladite société,
- Vu la délégation n°2017-04-12/105 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du bureau

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION, le Département de l'Ardèche et la Ville de Privas pour l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France 2020 à Privas, le 1^{er} juillet 2020,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention

Délibération n° 2020 01 22/06 – Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 07 (ALEC07) et l'association Mobilités 07 26 dans le cadre du programme PenD-Aura +

Rapporteur : Yann VIVAT

Le Conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2018 la candidature de la CAPCA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PEnD-Aura+ lancé par l'association Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA EE) visant à réduire la précarité énergétique des personnes exposées à une vulnérabilité en matière de déplacements. Ce programme partenarial vise à co-construire des solutions innovantes et à les expérimenter sur les territoires volontaires. Financé grâce aux certificats d'économie d'énergie, il permet la prise en charge à 100 % des actions liées aux activités d'animation et 20 % des dépenses d'acquisition de vélos électriques.

La candidature de la CAPCA a été approuvée le 15 mars 2019. Elle a donné lieu à la signature d'une convention avec l'association AURA EE, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2019.

Via la réponse à ce programme, la CAPCA souhaite poursuivre le développement de sa politique Mobilités sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, trois enjeux ont été identifiés dans ce programme :

- Formation des publics précaires aux solutions de mobilités existantes,
- Accompagnement de la montée en compétences des acteurs sociaux sur les solutions de mobilités existantes,
- Mise en œuvre d'un système d'autostop organisé dans la vallée de l'Eyrieux à destination des 16-30 ans.

Ces trois volets nécessitent des temps d'échange, de sensibilisation et de formation importants, que la CAPCA n'était pas en capacité d'assurer en interne. Par ailleurs, ce programme se voulait avant tout partenarial. Aussi, dans la cadre de la réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt, il a été convenu de s'appuyer sur l'ALEC 07 et l'association Mobilité 07-26, structures partenaires qui sont au contact des publics et qui ont un savoir faire avéré en matière d'actions de sensibilisation et d'animations grand public.

Pour rappel, cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra un financement de 116 350 € de la part d'AURA EE pour mener à bien l'ensemble de ces missions.

La convention ci jointe permet de répartir entre les trois partenaires (CAPCA, ALEC07, Mobilités 07-26) les montants à récupérer auprès d'AURA EE, au prorata du volume de prestations réalisées et du niveau d'atteinte des objectifs fixés dans l'AMI.

Marie-Françoise LANOOTE rappelle l'importance de faire le lien entre ce programme et la politique de la ville.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°2017-07-12/58 12 juillet 2017 du Conseil communautaire approuvant la politique Mobilité de la CAPCA et notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des mobilités alternatives ;
- Vu la délibération n°2018-09-26/157 du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la CAPCA à répondre au programme PEnD-Aura+ lancé par l'association Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (AURA EE) ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée de partenariat avec l'ALEC 07 et l'association Mobilité 0726 pour la mise en œuvre du programme PEnD-Aura+

Délibération n° 2020 01 22/07 – Avenant contrat de reprise Papiers-Cartons Non Complexés (PCNC) avec l'association déclarée REVIPAC

Rapporteur : Gilbert MOULIN

L'association déclarée REVIPAC, Filière Emballage papier-carton, regroupe toutes les organisations syndicales représentatives des fabricants de matériaux d'emballage ou de fabricants d'emballage, ainsi qu'en qualité de membres associés, les sociétés accréditées par elle pour la reprise et le recyclage des emballages ménagers usagers, collectés et triés.

Dans cette organisation, REVIPAC assure la mise en œuvre des engagements de l'industrie de l'emballage papier-carton dans le cadre de dispositif REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) et vient notamment en appui au service public de gestion des déchets ménagers de la filière des emballages papier-carton.

Le contrat-type arrêté entre REVIPAC et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), suite à la délibération du bureau du 13 décembre 2017, garantit la reprise et le recyclage final de déchets d'Emballages Ménagers (DEM) en particulier le standard des papiers-cartons non complexés (PCNC) ; il fixe l'ensemble des conditions, notamment financières, de la reprise ainsi que les garanties apportées respectivement par la CAPCA et REVIPAC.

Ainsi, dans le cadre d'une offre dite solidaire qui vise à offrir à toutes les collectivités territoriales un prix de reprise identique, quelles que soient leur taille et leur localisation, REVIPAC s'est engagé envers la CAPCA à assurer une reprise à prix positif ou nul de tous les tonnages collectés et triés dans le cadre du contrat d'emballages ménagers conformes au standard PCNC.

Depuis 2017, les pays d'Asie ont, de façon imprévisible, décidé de changer leur politique en limitant leurs usages de produits d'emballages à recycler importés. De ce fait, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché pour ces produits et ce de façon ininterrompue depuis février 2018.

Dans ce contexte, la charge qui en résulte pour REVIPAC devient selon ses dires insupportable et rompt l'économie des contrats au point de rendre l'exécution de ses obligations contractuelles préjudiciables aux repreneurs et à la filière.

Dans ce contexte, REVIPAC a fait jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de la CAPCA pour modifier le contrat-type de reprise relativement à la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (Zéro euros par Tonne, départ centre de tri).

REVIPAC s'était engagé envers la Collectivité à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé :

- Standard 1-PCNC-5.02A : 60€/T
- Standard 2-PCNC-1 .05A : 75 €/T

A ce jour, les prix de marché pour REVIPAC pour le mois de septembre 2019 sont les suivants :

- Standard 1-PCNC-5.02A : 26,96 €/T
- Standard 2-PCNC-1 .05A : 48,98 €/T

La CAPCA avait co-signé un courrier, avec l'ensemble des collectivités adhérentes au SYTRAD, pour s'opposer à ces modifications profondes au désavantage des structures compétentes en la matière, qui n'a pas abouti.

Toutefois, afin de garantir la continuité des enlèvements au-delà du 31 décembre 2019, il est demandé au bureau communautaire de délibérer favorablement sur l'avenant n°1 ci-annexé, qui modifie les prix de reprise des déchets d'emballage ménagers en papier-carton.

En réponse à Nathalie MALET TORRES, Gilbert MOULIN précise que REVIPAC ne se charge pas uniquement du transport des cartons mais trouve un exécutoire pour les recycler. Il ajoute que la cotation du papier est faite par le repreneur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2017-12-13/289 du 13 décembre 2017 du bureau communautaire,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 à intervenir au contrat type de reprise option filières papier-carton avec l'association déclarée REVIPAC, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant.

Délibération n° 2020 01 22/08 – Abrogation de la délibération portant création du budget annexe eau potable
Rapporteur : Laetitia SERRE

Par délibération n°2019-08-28/172 du 28 août 2019, le bureau communautaire a décidé de procéder à la création du budget annexe pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable.

Par lettre d'observation en date du 8 octobre 2019, Madame le Préfet a sollicité le retrait de cette délibération au motif que la création d'un nouveau budget de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relèverait des pouvoirs du conseil communautaire.

Toutefois par mél du 8 octobre 2019, le comptable public a apporté les précisions suivantes : « *Ce transfert de compétence étant rendu obligatoire par la loi NOTRe, la question se posait en effet de savoir si une délibération du conseil communautaire était indispensable dans ce cas particulier.*

La réponse du Pôle SIRENE Secteur Public INSEE en date du 30/08/2019 concluait à l'absence d'une délibération obligatoire à prendre par la structure intercommunale ».

Il convient donc de procéder, conformément à la demande de Madame le Préfet, à l'abrogation de la délibération susvisée, étant précisé qu'aucune délibération n'est en la matière requise.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la délibération n°2019-08-28/172 du 28 août 2019 du bureau communautaire portant création du budget annexe pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'abroger la délibération n°2019-08-28/172 du 28 août 2019 portant création du budget annexe pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable.

Délibération n° 2020 01 22/09 – Demande de subvention pour la réalisation d'animations scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques
Rapporteur : Gilles QUATREMERE

Dans le cadre du contrat de rivière de l'Ouvèze, des animations scolaires ont été proposées aux établissements d'enseignement afin de sensibiliser les élèves à la gestion des milieux aquatiques. Ces animations, particulièrement appréciées, ont permis d'initier de nombreux enfants.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, de nouvelles animations ont été proposées pour l'année scolaire 2019-2020, d'avantage axées sur la gestion quantitative de la ressource en eau conformément au programme d'actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ouvèze. Elles vont permettre de sensibiliser les élèves de 10 classes des écoles primaires du territoire. Chaque classe bénéficiera de l'intervention d'un animateur pendant 3 demies journées qui intégrera une sortie sur le terrain.

Eu égard au succès rencontré, il est proposé de poursuivre cette opération sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, pour un budget estimatif de 30 000 € TTC.

En réponse à Gilbert MOULIN, Gilles QUATREMERÉ précise qu'un courrier d'information comprenant l'appel à projets est envoyé aux écoles et que celles qui sont intéressées présentent, sur la base du volontariat, à l'Inspection d'Académie, un dossier pédagogique. Il ajoute que c'est l'inspection d'Académie qui valide les candidatures.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la fiche action E3 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ouvèze,
- Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de l'Ouvèze en décembre 2015
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du bureau
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'accord de partenariat 2019-2021 conclu entre la CAPCA et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son appel à projets 2020.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation d'animations et sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques en milieu scolaire
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2020 01 22/10 – Demande de subvention pour la réalisation des travaux de restauration de la végétation sur les rives de l'Ouvèze

Rapporteur : Gilles QUATREMERÉ

Dans le cadre du contrat de rivière Ouvèze, un programme d'entretien et de gestion de la végétation a été mis en place pendant plusieurs années pour traiter les principaux problèmes rencontrés sur le bassin versant.

Depuis la fin du contrat de rivière, seuls des travaux légers ont été réalisés. A cette fin, la collectivité mandate chaque année l'association d'insertion Accès emploi à hauteur de deux semaines par an.

Toutefois, eu égard au développement important de la végétation dans le lit de la rivière sur quelques secteurs stratégiques, il apparaît nécessaire d'engager en 2020 des travaux plus conséquents, d'autant que l'épisode de neige du 14 Novembre dernier a engendré des dégâts significatifs sur la végétation rivulaire.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette opération, pour un montant maximum de 30 000 € TTC (dont 15% représentés par les coûts de maîtrise d'œuvre interne permettant de financer une partie des postes « rivières »). Elle est subventionnable par le Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Pass territoire ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'intervenir ponctuellement sur la végétation présente en bordure d'Ouvèze,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du bureau,
- Vu la prise de la compétence GEMAPI par la Collectivité au 1^{er} janvier 2018,
- Vu les modalités du dispositif Pass Territoire porté par le Département de l'Ardèche visant à accompagner financièrement les projets portés par les communes et leurs groupements.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation d'une opération destinée à entretenir la végétation sur les zones à enjeux localisées en bordure de la rivière Ouvèze

- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2020 01 22/11 – Demande de subvention pour la réalisation des inventaires faune-flore dans le cadre du projet de restauration morphologique de l'Ouvèze sur les communes de Saint Julien en Saint Alban et Flaviac

Rapporteur : Gilles QUATREMERÉ

La restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Mûre constitue une obligation réglementaire, l'Ouvèze étant classée en listes 1 et 2 au titre de l'article 214-17 du code de l'environnement.

Depuis plusieurs années un projet de travaux est à l'étude sur ce secteur. Après avoir travaillé de nombreux scénarios, un projet faisant consensus a été arrêté : il vise à réengraver le fond du lit de l'Ouvèze pour restaurer la franchissabilité du seuil de Mure et rétablir ses fonctionnalités. Il permettra également de réduire le risque inondation au niveau de l'entreprise Contifibre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la réalisation d'inventaires faunistique et floristique préalables constitue une obligation réglementaire. Leurs résultats vont en effet conditionner la nature des dossiers réglementaires à produire.

Il est donc proposé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser cet inventaire. Cette étude est évaluée à 20 000 € HT (dont 15% représentés par les coûts de maîtrise d'œuvre interne permettant de financer une partie des postes « rivières ») et finançable à hauteur de 30 % par le Département de l'Ardèche dans le cadre de la procédure Pass Territoire. Il convient de noter que cette opération sera également financée par l'Agence de l'eau grâce au contrat d'agglomération 2019-2021.

Michel VALLA indique qu'il s'agit d'un sujet sensible avec de forts impacts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM),
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les financements mobilisables via l'accord-cadre conclu entre la Communauté d'Agglomération de Privas et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet « Pass territoire » du Département,
- Considérant l'obligation réglementaire encadrant la réalisation de ce type de projet,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le lancement de l'étude des inventaires faune-flore sur les communes de Flaviac et Saint Julien en Saint Alban (secteur de Mûre).
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2020 01 22/12 – Demande de subvention pour l'étude de restauration morphologique de l'Ouvèze sur la commune de Saint Julien en Saint Alban

Rapporteur : Gilles QUATREMERÉ

Des années 1970 jusqu'au début des années 2000, l'Ouvèze a subi des curages répétés de Coux jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Dans le même temps le boisement important des versants a contribué à limiter fortement les apports en matériaux.

Ces deux paramètres conjugués ont induit un déficit de matériaux tels, que le lit de la rivière a subi un enfouissement généralisé. Ce phénomène génère des conséquences négatives multiples : baisse de la capacité autoépuration de la rivière, déstabilisation d'ouvrages, augmentation de la violence des crues, augmentation de la température de l'eau, disparition de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, réduction drastique de la diversité des faciès, baisse de l'attractivité des milieux aquatiques...

Ce phénomène est particulièrement exacerbé sur la commune de Saint Julien en Saint Alban qui constitue le secteur le plus dégradé de la rivière. En effet, les écoulements ne s'effectuent plus que sur le substratum marno-calcaire qui lui-même continue à s'inciser.

Afin d'enrayer ce phénomène préjudiciable au bon fonctionnement du cours d'eau, et comme planifié dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant de l'Ouvèze et de l'accord cadre 2019-2021 conclu avec l'Agence de l'Eau, il est proposé de lancer une étude destinée à définir les mesures à mettre en œuvre pour redonner sa fonctionnalité au milieu et favoriser la réappropriation de la rivière par les riverains.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette opération, évaluée à 60 000 € HT (dont 15% représentés par les coûts de maîtrise d'œuvre interne permettant de financer une partie des postes « rivières ») et finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Département de l'Ardèche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM),
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les financements mobilisables via l'accord-cadre conclu entre la Communauté d'Agglomération de Privas et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet « Pass territoire » du Département,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le lancement de l'étude relative à la restauration morphologique de l'Ouvèze sur la commune de Saint Julien en Saint Alban,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2020 01 22/13 – Demande de subvention pour l'étude de restauration de la continuité écologique de la Gluyère sur la commune de Saint Sauveur de Montagut

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Le seuil sur la Gluyère situé en amont immédiat de la confluence avec l'Eyrieux est listé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité. Situé à Saint Sauveur de Montagut, et propriété communale, il est localisé sur un tronçon de rivière classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement par arrêté préfectoral de la Région Rhône Alpes en date du 19 juillet 2013.

A ce titre, des mesures destinées à restaurer la continuité écologique doivent réglementairement être mises en place.

Le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a donc engagé de 2016 à 2019 une étude visant à définir les modalités d'aménagement de cet ouvrage. Eu égard à l'absence d'usage de ce seuil, à sa difficulté d'accès et à ses impacts, la solution visant à arasé l'ouvrage a été retenue, dans la concertation, par le comité de pilotage de suivi de cette étude.

Détentrice de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la réalisation de cette opération, conformément à l'accord de partenariat 2019-2021 conclu avec l'Agence de l'Eau. Cet accord prévoit un financement exceptionnel des travaux à hauteur de 100% de la dépense engagée ainsi que de financements complémentaires sur des opérations portées par la CAPCA dans le domaine de l'eau.

Toutefois, avant de lancer la réalisation effective des travaux et eu égard à la localisation de l'ouvrage au cœur du village, il apparaît nécessaire d'engager une étude complémentaire. Elle vise à affiner le contenu technique du projet et à travailler de manière approfondie l'aspect esthétique afin que les travaux mis en œuvre intègrent une dimension paysagère. Elle devra en outre permettre aux élus et habitants de la commune de disposer de supports visuels de communication afin qu'ils puissent s'approprier le nouveau paysage proposé à l'issue des travaux. Cette étude, estimée à 30 000 € TTC (dont 15% représentés par les coûts de maîtrise d'œuvre interne permettant de financer une partie des postes « rivières ») pourrait être financée par le Département de l'Ardèche à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif « Pass territoire ».

Nathalie MALET TORRES rappelle l'importance de bien communiquer auprès des habitants avant et pendant les travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM),
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant l'obligation réglementaire d'engager les travaux, la Glueyre étant classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement par arrêté préfectoral de la Région Rhône Alpes en date du 19 juillet 2013,
- Considérant l'importance d'affiner le projet et de travailler l'aspect esthétique de cette opération, la rivière s'écoulant au cœur du village,
- Considérant le dispositif « Pass territoire » du Département de l'Ardèche,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation d'une étude complémentaire sur le seuil de la Glueyre destinée à affiner le projet,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette étude,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2020 01 22/14 – Budget assainissement collectif : remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2019 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M BOUIS Lionel, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN**, d'un montant de 133.60 € HT dont 99.54 € HT pour la part communautaire,
- **M MERLE Patrice, 07210 CHOMERAC**, d'un montant de 256.59 € HT dont 131.25 € HT pour la part communautaire,
- **M et Mme FIORIO Félix et Marie-Annick, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN**, d'un montant de 1330.93 € HT dont 991.61 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2^{ème} semestre 2019 selon le détail suivant :

- part CAPCA : 1222.40 € HT
- part VEOLIA : 347.97 € HT
- part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 150.75 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Délibération n° 2020 01 22/15 – Désignation des élus de la Communauté d'Agglomération au Comité Local à l'Installation (CLI)

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le conseil communautaire a approuvé, le 27 novembre dernier, la création d'un Comité Local à l'Installation.

Pour mémoire, un CLI est un outil de proximité territoriale destiné à mettre en œuvre des actions en faveur du renouvellement de la population active agricole, en concertation entre la profession agricole et les élus locaux.

Il s'agit surtout un outil de dialogue permanent entre les collectivités locales et les professionnels de l'agriculture : il permet, dans une démarche pro-active, d'aller à la rencontre des acteurs de terrain pour les écouter, les mobiliser, les convaincre et les accompagner dans leur projet de cession.

Le CLI est composé de représentants professionnels et d'élus territoriaux locaux désignés par la Collectivité.

La représentation professionnelle s'inscrit dans une approche pluraliste ouverte à l'ensemble des sensibilités syndicales représentatives. Elle se compose de représentants de chaque syndicat (1 titulaire et 1 suppléant) : FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale et de représentants de la Chambre d'Agriculture.

La représentation des élus locaux s'ajuste en nombre sur la représentation professionnelle.

Conformément à la délégation donnée au bureau par le Conseil communautaire, il est proposé de désigner 5 élus, pour chacun des sous-groupes de travail CLI, représentant la Communauté d'Agglomération au sein du CLI.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-11-27/220 relative à l'accompagnement opérationnel du Comité Local à l'Installation (CLI) et donnant délégation au Bureau pour la désignation des élus référents.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Reconduit** les représentants précédemment désignés au sein de la Commission Locale à l'Installation :

| | |
|---------------------|-----------------------|
| - Eric BOURRY | - Julien FOUGEIROL |
| - Joël CANOSI | - Olivier NAUDOT |
| - Nicole CHAZEL | - Julien PICARD |
| - Fabrice CHIROUZE | - Jean-Claude PIZETTE |
| - Gilles QUATREMERE | - Jean-Paul REYNAUD |
| - Emmanuel COIRATON | - Annick RYBUS |
| - Roelina FAURE | - Gerben TONKENS |
| - Daniel FAYARD | |

Délibération n° 2020 01 22/16 – Modification des statuts du syndicat mixte des Inforoutes

Rapporteur : Laetitia SERRE

Le Syndicat Mixte assure, depuis bientôt 25 ans, dans un but d'intérêt général, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses adhérents sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire.

Les membres du Comité Syndical, réunis le 05 décembre 2019, ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Changement de nom, Inforoutes laisse place à Numérian ;
- Changement de localisation, le siège social est désormais situé dans de nouveaux locaux : 2 ZI Rhône Vallée Sud, Quartier Chambenier Sud, 07250 Le Pouzin ;
- Possibilité laissée à d'autres collectivités (SDIS, CDG, Conseils Départementaux) d'adhérer ;
- Intégration de compétences mutualisées avec le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le centre de ressources et de compétences (article 3.1) et dans les prestations de services (article 4) ;
- Changement de la composition du Comité Syndical (Article 7.1).

Les représentants des collèges (composés de délégués des adhérents) seront désignés ainsi :

- Premier collège composé des délégués des communes adhérentes de plus de 5000 habitants n'ayant pas transféré les compétences relatives à l'objet du Syndicat mixte à un établissement public de coopération intercommunale : un délégué par commune est élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente. *(Aucun changement)*
- Deuxième collège composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants est élu par le conseil syndical ou le conseil communautaire de chaque groupement. La population prise en compte pour le calcul du nombre de délégués est la population totale des communes membres du groupement. *(Aucun changement)*
- Troisième collège composé des délégués des communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges : un délégué pour 20 000 habitants est élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal. Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. *(Mise en place d'une équité de représentativité du deuxième et troisième collège, un délégué pour 10 000 habitants précédemment)*
- Quatrième collège composé des délégués des conseils départementaux : 4 délégués par conseils départementaux, la voix d'un délégué du quatrième collège valant 4 voix des délégués des autres collèges. *(Modification du collège pour offrir la possibilité à d'autres Conseil Départementaux d'adhérer, réduction du nombre de représentants passant de 5 à 4)*
- Cinquième collège composé des délégués des syndicats de communes et autres : 4 délégués sont élus par un collège électoral composé d'un électeur par syndicat et autres désigné par son conseil. Les délégués sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour. Le collège électoral se réunit au siège du Syndicat mixte sur convocation du Président du Syndicat. Un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral. *(En lieu et place d'un délégué par syndicat de communes et autres)*

L'objectif étant de composer un comité syndical de 40 élus.

- Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 ;
- Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 - art. 4 (V) ;
- Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004 ;
- Vu la délibération du 15 février 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Inforoutes ;
- Vu la délibération du 05 décembre 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Inforoutes ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les statuts du Syndicat Mixte Numérian.

Délibération n° 2020 01 22/17 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire attaché principal territorial

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

La Commune de Vernoux-en-Vivarais souhaite réorganiser ses services et recruter un Directeur des Services.

A cette fin, la Commune a fait le choix de se faire accompagner par un technicien sur une période de 6 mois et a retenu la candidature d'un Attaché principal territorial en poste au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Commune a sollicité auprès de la CAPCA la mise à disposition de cet agent pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre les deux collectivités. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau,
- Vu la demande de la Commune de Vernoux-en-Vivarais tendant à ce qu'un agent titulaire du grade d'Attaché principal territorial lui soit mis à disposition à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 6 mois,
- Vu l'avis favorable de l'agent titulaire du grade d'Attaché principal territorial,
- Vu la saisine de la Commission administrative paritaire pour avis,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention, ci-après annexée, de mise à disposition d'un fonctionnaire Attaché principal territorial auprès de la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020 ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Délibération n° 2020 01 22/18 – Convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à une mutation

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite à mutation à la Commune de Veyras, un Educateur des Activités Physiques et Sportives dispose d'un reliquat de congés de trois jours.

La collectivité d'accueil est favorable au transfert de ces congés dans le cadre d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités financières de reprise du compte épargne temps.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps, notamment son article 11,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mutation d'un Compte épargne temps ci-annexée et **autorise** la Présidente à la signer ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces jours seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2020 01 22/19 – Avenant à la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du service de médecine professionnelle « Santé au travail »

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Par délibération n° 2017-02-01/51 du 1^{er} février 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) via une convention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07). Cette convention est parvenue à son terme le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer une continuité du service aux collectivités adhérentes, le CDG 07 propose d'établir un avenant à la convention, prolongeant sa validité jusqu'au 31 mars 2020, le temps que le CDG 07 puisse lui-même signer une nouvelle convention pour assurer l'exercice de cette mission.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant ci-annexé à la convention avec le centre de gestion relative à la mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail »,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020 01 22/20 - Convention de mise à disposition du centre aquatique CAP'AZUR

Rapporteur : Laetitia SERRE

Par délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le futur centre aquatique à Privas, qui était alors en construction, avec prise d'effet décalé à la date d'ouverture.

Le transfert de la compétence est ainsi intervenu au 19 juillet 2019, date de mise en service du centre aquatique. En application des articles L5211-5 III et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette

compétence par l'EPCL.

Il convient toutefois de gérer certains effets pratiques dans le temps du transfert de compétence et de mise à disposition de l'équipement. En particulier, à la date d'ouverture le 19 juillet 2019, les opérations de construction n'étaient pas totalement achevées de telle sorte que la mise à disposition n'a été que partielle.

Tel est l'objet de la convention ci-annexée, établie en concertation avec la commune de Privas.

Gilles QUATREMER est surpris du délai de 36 mois nécessaire à l'installation des voiles vénitiens. Michel VALLA, également surpris par ce délai, indique néanmoins que ce temps doit être prévu pour prendre des avis auprès d'utilisateurs de voiles vénitiens dans des piscines, ceux-ci semblant être très décriés.

Didier TEYSSIER rappelle que la CAPCA a dû investir 100 000 € pour équiper le centre aquatique afin qu'il puisse fonctionner et ne comprend pas un tel délai pour de tels aménagements.

Nathalie MALET TORRES espère que ce temps sera mis à profit pour trouver un matériel très bien adapté.

Laetitia SERRE regrette que les engagements mutuels entre la CAPCA et la commune de Privas, pris en comité de gestion n'aient été formalisés qu'au terme de moult tergiversations et aller-retours peu constructifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L5211-5 III, L1321-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise** Madame la Présidente à signer avec la commune de Privas la convention de mise à disposition du centre aquatique Cap'Azur.

Fin de la séance : 19h23